

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 06-469-1935 promulguant dans la colonie instruction du Ministre des finances du 6 août 1935 relative à l'application du décret du 16 juillet 1935 instituant un prélèvement de 10 p. 100 sur les dépenses publiques.

n° 06-469-1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
13 décembre 1935

Numéro JO
n° 469 du 31/12/1935

Date du numéro
31 décembre 1935

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 14 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires, Vu l'instruction du Ministre des finances du 6 août 1933, relative à l'application du décret du 16 juillet 1935 instituant un prélèvement de 10 p. 100 sur les dépenses publiques, insérée au Journal officiel de la République française du 7 août 1945

Vu la circulaire du Ministre des colonies n° 12, du 7 septembre 1935,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — Est promulguée à la Côte française des Somalis l'instruction du Ministre des finances du 6 août 1935 susvisée, relative à l'application du décret du 16 juillet 1935 instituant un prélèvement de 10 p. 100 sur les dépenses publiques.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

SILVESTRE.